

Primes cumulables !	Remplacement revêtement de toitures	Isolation de la toitures par les Combles	OU Isolation de la toitures via l'extérieur	Remplacement via appropriation de la charpente	Murs Façades
Revenus > 114.400,00€ :	10€/m ²	30€/m ²	50€/m ²	250€	22€/m ²
50.600,00€ < Revenus ≤ 114.400,00€ :	20€/m ²	60€/m ²	100€/m ²	500€	44€/m ²
38.300,00€ < Revenus ≤ 50.600,00€ :	30€/m ²	90€/m ²	150€/m ²	750€	66€/m ²
26.900,00€ < Revenus ≤ 38.300,00€ :	40€/m ²	120€/m ²	200€/m ²	1000€	88€/m ²
Revenus ≤ 26.900,00€ :	60€/m ²	180€/m ²	300€/m ²	1500€	132€/m ²

	Boiler thermodynamique	Pompe à chaleur air/eau	Châssis	Audit	
Revenus > 114.400,00€ :	500€	1500€	65€/m ²	190€	
50.600,00€ < Revenus ≤ 114.400,00€ :	1000€	3000€	130€/m ²	380€	
38.300,00€ < Revenus ≤ 50.600,00€ :	1500€	4500€	195€/m ²	570€	
26.900,00€ < Revenus ≤ 38.300,00€ :	2000€	6000€	260€/m ²	760€	
Revenus ≤ 26.900,00€ :	3000€	9000€	390€/m ²	1140€	

Qui peut demander ces primes ?

Pour vous et voir au moins 18 ans et être propriétaire ou avoir un droit sur le bâtiment (copropriétaire, nu-propriétaire, usufruitier). L'habitation doit être située en Wallonie (sauf en Communauté germanophone), avoir plus de 15 ans et servir principalement de logement. Respecter l'une de ces conditions dans les 2 ans après votre première demande de prime travaux :

- Y habiter personnellement pendant au moins 5 ans.
- La louer pendant minimum 5 ans en suivant la grille indicative des loyers.
- La confier pendant au moins 9 ans à une agence immobilière sociale, une société de logement public ou une association de promotion du logement.
- La mettre gratuitement à disposition d'un parent proche (jusqu'au 2e degré) comme résidence principale pendant au moins 1 an.

Comment est calculée votre prime ?

Votre prime dépend des revenus de votre ménage.

- Comptez les adultes vivant sous votre toit, additionnez les revenus imposables de votre foyer de l'avant-dernière année complète. (Exemple : pour une demande en 2024, prenez les revenus de 2022 indiqués dans l'avertissement extrait de rôle de 2023).
- En plus vous pouvez déduire 5.000 € pour chaque enfant à charge ou à naître et par personne en situation de handicap dans le ménage et par parent cohabitant de plus de 60 ans.